

**DÉCISION N° 2023-030**

Service Achats et
Commande Publique

**Attribution du MAPA 2023-07 Fourniture de produits d'entretien,
d'hygiène et de petits matériels**

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité de faire appel à un prestataire extérieur pour l'acquisition de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'une consultation, passée en procédure adaptée ouverte sur le profil d'acheteur MAXIMILIEN, relative à la « Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels » pour laquelle un avis de marché a été publié le 14/03/2023 sur MAXIMILIEN ° :

- deux (2) plis ont été réceptionnés à la date limite de réception des offres fixée au mercredi 05 avril 2023 à 12h00,
- une analyse des offres a été effectuée conformément aux critères de sélection indiqués dans les documents de la consultation,
- l'offre de la société HERSAND a été classée au rang N°1 et jugée économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché public suivant, à la société :

Référence	MAPA 2023-07	Fourniture de produits d’entretien, d’hygiène et de petits matériels		
	Forme	Accord cadre mono-attributaire à bons de commande		
	Code CPV	19640000-4 / 33760000-5 / 39224300-1 / 39830000-9		
Titulaire	Raison sociale	HERSAND – Nom commercial : Delaisy Kargo		
	Adresse	3 rue d’Ableval - 95200 SARCELLES		
	SIRET	N° 810 443 101 00011		
Montant maximum		80 000 € HT (sur la durée totale du marché soit 4 ans)		
Nature des prix du marché		☐ Forfaitaires	☒ Unitaires	☒ Révisibles
Durée du marché		48 mois (possibilité de résiliation à date anniversaire de la notification)		

Article 2 : DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 3 : DE PAYER les dépenses sur le chapitre 011 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne.

Fait à Villiers-sur-Orge, le

30/05/2023

Le Maire

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE

6 RUE JEAN JAURES – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE – TEL. : 01.69.51.71.00 – WWW.VILLIERS-SUR-ORGE.FR

1/1